

Fiche conseil

«Prézwéwé yo
sé respékété kò'w»

Protéger son animal

L'article 521-1 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende « le fait d'exercer un acte de cruauté... envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité ».

Certaines personnes s'occupent mal de leur chien ; c'est une négligence voire une maltraitance. D'autres aiment beaucoup leur chien mais le laissent sortir sans contrôle. Une telle négligence conduit à des maltraitements. En effet, le chien « en drive » peut attaquer d'autres animaux (autres chiens, chats, moutons, bœufs, poules, cochons, voire chevaux).



Conditions de détention des chiens

- ❦ Attache suffisamment longue. Le chien, quand il est attaché, doit avoir une chaîne coulissante de plus de 2,50 mètres ou une chaîne de plus de 3 mètres
- ❦ Attention au collier qui serre trop et qui étouffe l'animal
- ❦ La niche ou l'abri doivent être tenus en bon état d'entretien et de propreté. Ils doivent être étanches, protégés des vents, de l'humidité et de la chaleur. Les excréments doivent être enlevés chaque jour
- ❦ Détenir un chien dans une petite cage est une maltraitance grave
- ❦ Clôturer efficacement son jardin afin d'éviter la divagation de son animal ; c'est important et indispensable pour prévenir les attaques sur le bétail.



Les attaques par les chiens mal contrôlés provoquent des ravages et mettent en péril certains élevages et toute la production martiniquaise de moutons.





Conditions de détention des chats et des chiens

- Les animaux doivent en permanence avoir une eau propre, potable et une nourriture saine et équilibrée
- Les propriétaires doivent faire assurer par un vétérinaire de leur choix la surveillance régulière de leurs animaux.



Bonnes pratiques sur les animaux d'élevage

- Concernant les animaux qui sont tenus à l'attache, leur collier ou leur chaîne doivent être proportionnés à la taille et à la force de l'animal (attention, un collier qui entre dans les chairs de l'animal est une torture : c'est une véritable maltraitance).



Les chiens, chats et animaux d'élevage doivent pouvoir accéder chaque jour à une nourriture et une eau propres en quantité suffisante

- 2 seaux d'eau matin et soir pour un bovin adulte pendant le carême (40L/J minimum).

Posséder un animal, c'est en être responsable ; c'est l'identifier, lui apporter les soins nécessaires. C'est respecter son environnement.



Contacts Information Conseil Pôle animalier de la Martinique
Tél. 0596 48 07 94 • www.spamartinique.fr

facebook.com/spa.mque

